



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Agence de Fabrication Perpétuelle

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Agence de Fabrication Perpétuelle, sise 10, rue d'Amphoux, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Laure REYNAUD,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les subventions attribuées par la Ville pour 2021, 2022 et 2023, respectivement de 5 500 € pour 2021, de 7 000€ pour 2022 et de 7 000 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Agence de Fabrication Perpétuelle, un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 3 500€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association  
Agence de Fabrication Perpétuelle

La Présidente,  
Laure REYNAUD



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Jazz et Musique Improvisée

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association JAZZ ET MUSIQUE IMPROVISÉE (AJMI), sise 4 rue des Escaliers Sainte Anne, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Bernard CORON,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la convention d'objectifs permettant un maintien du label « scène de musiques actuelles » liant l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Département de Vaucluse, la Ville d'Avignon et l'association JAZZ ET MUSIQUE IMPROVISÉE (AJMI) pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025,

Considérant que l'association AJMI contribue au rayonnement culturel de la Ville en réalisant une programmation musicale en saison et au mois de juillet ; en réservant une place particulière aux talents émergents ; en contribuant à la découverte de talents du jazz et des musiques improvisées ; en soutenant la création et en renforçant ses actions d'éducation artistique et culturelle en étroite collaboration avec les structures associatives, sociales et culturelles du territoire ; en développant des actions de sensibilisation en faveur des jeunes publics ; en pratiquant une politique tarifaire favorisant l'accessibilité des jeunes et des publics défavorisés ; en nouant des partenariats avec le Conservatoire à Rayonnement Régional.

Considérant les conventions financières pour 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 30 600 € pour 2021, de 30 600 € pour 2022 et de 30 600 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association AJMI un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 15 300 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association AJMI  
Le Président,  
Bernard CORON



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Les Amis du Théâtre Populaire

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Les Amis du Théâtre Populaire (Les ATP), sise BP 30005, 84004 AVIGNON Cedex 1, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette REY-FLAUD ALPHANDÉRY,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 10 200 € pour 2021, de 10 200 € pour 2022 et de 10 200 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Les Amis du Théâtre Populaire d'Avignon (ATP) un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 5 100 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Les ATP

La Présidente,  
Bernadette REY-FLAUD ALPHANDÉRY



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Avignon Festival et Compagnies

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES (AF&C), sise 24 boulevard Saint-Michel, 84000 AVIGNON, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Harold DAVID, et Monsieur Laurent DOMIGOS,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 15 300 € pour 2021, de 15 300 € pour 2022 et de 15 300 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Avignon Festival et Compagnies (AF&C) un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 7 650 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association AF&C,

Les Co-Présidents,  
Harold DAVID & Laurent DOMIGOS





## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association CDCN Les Hivernales

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association CDCN Les Hivernales, sise 18 rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Pascal DELICHÈRE,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la Ville d'Avignon, son appui à un équipement d'excellence qui développe une politique de transmission de la culture chorégraphique par ses actions d'éducation artistique et culturelle en faveur de la pratique amateur, par son soutien et son accompagnement à la création et par ses actions de diffusion en saison et lors des deux festivals d'hiver et d'été,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien au projet porté par le CDCN Les Hivernales pour l'année 2024, au vu de la programmation annoncée,

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 71 400 € pour 2021, de 71 400 € pour 2022 et de 71 400 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association CDCN Les Hivernales un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 35 700 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association CDCN Les Hivernales,

Le Président,  
Pascal DELICHÈRE



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Collection Lambert en Avignon

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Collection Lambert en Avignon, sise Hôtel de Caumont, 5 rue Violette, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Luc CHOPLIN,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant que l'association Collection Lambert contribue au rayonnement culturel de la Ville en matière d'art contemporain en présentant de façon permanente une partie de la collection d'Yvon LAMBERT et des expositions temporaires de prestige, en contribuant à la sensibilisation des publics et notamment à la formation du jeune public par des actions de médiation et des ateliers individuels ou scolaires, en développant des partenariats nationaux et internationaux ; en participant à des co-productions et des échanges avec des acteurs culturels comme le Festival d'Avignon et l'École Supérieure d'Art d'Avignon,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien au projet porté par la Collection Lambert pour l'année 2024, au vu de la programmation annoncée,

Vu les subventions allouées pour 2023 par l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse,

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 581 400 € pour 2021, de 581 400 € pour 2022 et de 581 400 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Collection Lambert en Avignon un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 290 700€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association  
Collection Lambert en Avignon,

Le Président,  
Jean-Luc CHOPLIN



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Les Compagnons des Côtes du Rhône

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Les Compagnons des Côtes du Rhône, sise Rue Ferruce - Châtelet du Pont d'Avignon, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur David BERARD,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 20 000 € pour 2021, de 47 940 € pour 2022, et de 47 940 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2023, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2023,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Les Compagnons des Côtes du Rhône un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 23 970 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association  
Les Compagnons des Côtes du Rhône,

Le Président,  
David BERARD



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Danse Association

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Danse Association, sise 1 bis rue Sainte Catherine, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra PERFEZOU,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 28 560 € pour 2021, de 28 560 € pour 2022 et de 28 560 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Danse Association un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 14 280 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Danse Association,

La Présidente,  
Alexandra PERFEZOU





## **CONVENTION D'ACOMPTE 2024**

### **Ville d'Avignon / Association Déraïdenz**

#### **ENTRE**

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### **ET**

L'Association Déraïdenz, sise 2155 Chemin de la Barthelasse, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Marc BILLY,

**D'autre part.**

#### **Préambule**

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la convention d'objectifs la Ville d'Avignon et l'association Déraïdenz pour les années 2023, 2024 et 2025,

Considérant la convention financière pour 2023, allouant une subvention de 7000 €,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Déraïdenz un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit de 3 500 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Déraïdenz,

Le Président,  
Marc BILLY



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Écho Musical de Montfavet

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Écho Musical de Montfavet, sise Place Marcel Laty, 84140 MONTFAVET, représentée par sa Présidente, Madame Amélie RICARD,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 86 700 € pour 2021, de 86 700 € pour 2022 et de 86 700 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Écho Musical de Montfavet un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 43 350€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Écho Musical de Montfavet

La Présidente,  
Amélie RICARD



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Eveil Artistique

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association ÉVEIL ARTISTIQUE, sise 20 avenue Monclar, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Françoise FAUCHER,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la démarche engagée par l'association visant à conserver son appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » auprès du Ministère de la Culture,

Considérant que l'association EVEIL ARTISTIQUE contribue au rayonnement culturel de la Ville en réalisant une programmation jeune public en saison et au mois de juillet; en réservant une place particulière aux compagnies émergentes; en soutenant la création et en renforçant ses actions d'éducation artistique et culturelle en étroite collaboration avec les structures associatives, sociales et culturelles du territoire; en pratiquant une politique tarifaire favorisant l'accessibilité des jeunes et des publics défavorisés; en nouant des partenariats avec le d'autres structures culturelles du territoire,

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 81 600 € pour 2021, de 81 600 € pour 2022 et de 81 600 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Eveil Artistique un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 40 800 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Eveil Artistique,

La Présidente,  
Françoise FAUCHER



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association de Gestion du Festival d'Avignon

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association de GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON, sise Cloître Saint Louis, 20 rue du Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Françoise NYSSSEN,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention en fonctionnement de 949 620 € pour 2021, de 949 620 € pour 2022 et de 949 620 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association de gestion du Festival d'Avignon un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 474 810 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association de Gestion du Festival d'Avignon,

La Présidente,  
Françoise NYSSSEN





## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Idylle

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association IDYLLE, sise 25 rue Limas, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Pauline SALTARELLI,

D'autre part.

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la convention d'objectifs la Ville d'Avignon et l'association Idylle pour les années 2023, 2024 et 2025,

Considérant la convention financière 2023 allouant une subvention de 80 000€.

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Idylle un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 40 000€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Idylle,  
La Présidente,

Pauline SALTARELLI



## **CONVENTION D'ACOMPTE 2024**

### **Ville d'Avignon / Association ISTS**

#### **ENTRE**

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### **ET**

L'Association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (ISTS), dont le siège social est situé 20, rue Portail Boquier, 84000 Avignon, représentée par son Président Emmanuel ETHIS,

**D'autre part.**

#### **Préambule**

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000€/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 146 880 € pour 2021, de 146 880 € pour 2022 et de 146 880 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2023.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association ISTS un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 73 440 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association ISTS

Le Président,  
Emmanuel ETHIS



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association La Boîte

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération en date du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association La Boîte, dont le siège social est situé, 546 rue Baruch de Spinoza, 84140 Avignon, représentée par son Président Stephan ROURE,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022, 2023, allouant respectivement une subvention de 9 000 € pour 2021, 10 000 € pour 2022 et de 10 000 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association La Boîte un acompte sur subvention 2024, de 10 000 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association La Boîte

Le Président,  
Stephan ROURE



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association La FACTORY

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association LA FACTORY, dont le siège social est situé 19 Place Crillon, 84000 Avignon, représentée par son Président Laurent ROCHUT,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 10 000 € pour 2021, de 10 000 € pour 2022 et de 10 000 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association La Factory un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 5 000 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association La Factory

Le Président,  
Laurent ROCHUT





## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association La Portée de Tous

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association La portée de tous, dont le siège social est situé rue du Tambour d'Arcole à Avignon, représentée par son Président, Monsieur Humberto SACCO,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022, 2023 allouant respectivement une subvention de 7 000 € pour 2021, 7 000 € pour 2022, et de 7 000 € pour 2023,

Considérant les termes de la convention d'objectifs couvrant la période 2019-2021,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association La Portée de Tous un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention de 2023, soit 3 500 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association La Portée de Tous

Le Président,  
Humberto SACCO



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Le Sonograf'

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Le Sonograf', dont le siège social est situé ZA La Cigalière - 84250 Le Thor, représentée par son Président, Monsieur Sélim CHIKH,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022, 2023, allouant respectivement une subvention de 7 000 € pour 2021, de 30 000 € pour 2022, et de de 30 000 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser l'association, la Ville a décidé de signer la convention d'acompte présentée au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de cette somme dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Le Sonographe un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 15 000 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Le Sonographe

Le Président,  
Sélim CHIKH



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Les Petites Formes de Montfavet

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Les Petites Formes de Montfavet, dont le siège social est situé, 285 Cours Cardinal Bertrand, 84140 MONTFAVET, représentée par son Président, Monsieur Pierre CLERGIRONNET,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000€/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières de 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 7000 € pour 2021, 7000 € pour 2022 et de 7000 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Les Petites Formes de Montfavet un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 3 500€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association  
Les Petites Formes de Montfavet

Le Président,  
Pierre CLERGIRONNET



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Jean VILAR

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association JEAN VILAR, sise 8 rue de Mons, Montée Paul Puaux, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Hortense ARCHAMBAUD,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant que l'association Jean VILAR contribue au rayonnement culturel de la Ville en maintenant l'existence d'un lieu permanent rendant hommage et rappelant l'œuvre du fondateur du Festival d'Avignon, directeur du Théâtre National Populaire, sa contribution à l'éducation populaire, en permettant la connaissance de la pratique artistique théâtrale et des arts vivants, en conservant la mémoire des éditions successives des festivals, en présentant des expositions artistiques et/ou didactiques, en développant des partenariats locaux, régionaux, nationaux et internationaux; en nouant des collaborations avec des acteurs culturels comme la Bibliothèque Nationale de France, le Festival d'Avignon, le CDCN Les Hivernales, les ATP, le Parcours de l'art, Le Festival C'est Pas du Luxe !, La Semaine italienne et les théâtres permanents, en accueillant la librairie du festival, des projections et des rencontres,

Considérant les conventions financières 2021 et 2022 allouant respectivement une subvention de 20 400 € pour 2021, et de 20 400 € pour 2022,

Considérant la convention financière 2023 allouant 66 900 €, pour tenir compte des charges supplémentaires de l'association,

Vu les subventions allouées pour 2023 par l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Jean Vilar un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023 hors charges supplémentaires, soit 10 200 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Jean Vilar,  
La Présidente,

Hortense ARCHAMBAUD,





## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Mises en Scène

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association MISES EN SCÈNE, sise 1 rue de Bône, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BURLET,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000€/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 40 800€ pour 2021, 40 800€ pour 2022 et de 40 800€ pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Mises en Scène un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 20 400€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Mises en Scène,

Le Président,  
Jean-Pierre BURLET



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Musique Baroque en Avignon

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Musique Baroque en Avignon, sise 28 place des Corps Saints, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Robert DEWULF,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 20 400 € pour 2021, 20 400 € pour 2022 et de 20 400 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Musique Baroque en Avignon un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 10 200 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association  
Musique Baroque en Avignon,

Le Président,  
Robert DEWULF



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Musique Sacrée en Avignon

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Musique Sacrée en Avignon, sise 49 Ter rue du Portail Magnanen, 84004 AVIGNON Cedex 1, représentée par sa Présidente, Madame Marie MEURIOT,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 15 300 € pour 2021, 15 300 € pour 2022 et de 15 300 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Musique Sacrée en Avignon un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 7 650 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Musique Sacrée en Avignon,  
La Présidente,

Marie MEURIOT



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Nouvelle Compagnie d'Avignon

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Nouvelle Compagnie d'Avignon, sise 6 place des Carmes, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Pascale BENEDETTO,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 102 000 € pour 2021, de 102 000 € pour 2022 et de 102 000 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Nouvelle Compagnie d'Avignon un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 51 000€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association  
Nouvelle Compagnie d'Avignon,

La Présidente,  
Pascale BENEDETTO





## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Orchestre National Avignon Provence (ONAP)

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association ONAP, sise 258 Chemin des Rémouleurs, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Georges BEL,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant que l'association Orchestre National Avignon Provence (ONAP), contribue au rayonnement culturel de la Ville par la programmation d'une saison de concerts et la présence d'un orchestre permanent ; en permettant la découverte de la musique contemporaine et des airs du répertoire, en suscitant des créations, en recherchant le label d'orchestre national, en œuvrant à la médiation culturelle, à la sensibilisation de tous les publics y compris les publics en difficulté,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien au projet porté par l'Orchestre National Avignon Provence (ONAP) pour 2024, l'orchestre ayant obtenu le label d'orchestre national qu'il a sollicité, devenant ainsi Orchestre National Avignon (ONAP) depuis novembre 2020.

Vu les subventions allouées pour 2023 par l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 612 000 € pour 2021, 612 000 € pour 2022 et de 612 000 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association ONAP un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 306 000 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association ONAP,  
Le Président,  
Georges BEL



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Parcours de l'Art

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Parcours de l'Art sise 69, rue de la Bonneterie, 84000 AVIGNON représentée par sa représentante légale, Mme Julie CHARRIER,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 22 440 € pour 2021, 22 440 € pour 2022 et de 22 440 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser l'association, la Ville a décidé de signer la convention d'acompte présentée au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de cette somme dès le premier semestre de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Parcours de l'Art un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 11 220 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Parcours de l'Art

Représentante légale,  
Julie CHARRIER



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Poésie dans la Cité

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Poésie dans la cité, sise 4-6 rue Figuière, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Alain IGONET,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 10 200 € pour 2021, de 10 200 € pour 2022 et de 10 200 € pour 2023.

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Poésie dans la Cité un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 5 100 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Poésie dans la Cité,

Le Président,  
Alain IGONET



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Renc'Arts

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Renc'Arts, sise 36 Boulevard Saint Roch, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric RANCHAIN,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la convention financière 2023, allouant une subvention de 45 000 €.

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Renc'Arts un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 22 500€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Renc'Arts,

Le Président,  
Frédéric RANCHAIN





## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Résonance

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association RÉSONANCE, sise 22 rue Saint Agricole, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Marion NICOLAS,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000€/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 25 500 € pour 2021, de 20 000 € pour 2022, et de 25 500 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Résonance un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 12 750 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Résonance

La Présidente,  
Marion NICOLAS



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Théâtre des Halles

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association THÉÂTRE DES HALLES, sise 4 rue Noël Biret, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Frédéric BELMONTE,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 192 780 € pour 2021, de 192 780 € pour 2022 et de 192 780 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Théâtre des Halles un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 96 390 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association  
Théâtre des Halles

Le Président,  
Frédéric BELMONTE



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Théâtre du Balcon

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Théâtre du Balcon, sise 38 rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André CHAMBON,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 113 222 € pour 2021, de 113 222 € pour 2022 et de 113 222 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Théâtre du Balcon un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 56 611 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Théâtre du Balcon

Le Président,  
André CHAMBON



## **CONVENTION D'ACOMPTE 2024**

### **Ville d'Avignon / Association Théâtre du Chêne Noir**

#### **ENTRE**

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### **ET**

L'Association Théâtre du Chêne Noir, sise 8 bis rue Ste Catherine, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Louis CANNAUD,

**D'autre part.**

#### **Préambule**

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 214 965 € pour 2021, de 214 965 € pour 2022 et de 214 965 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Théâtre du Chêne Noir un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 107 483 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Théâtre du Chêne Noir,

Le Président,  
Jean-Louis CANNAUD





## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Théâtre du Chien qui Fume

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association Théâtre du Chien qui Fume, sise 75 rue des Teinturiers, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Danièle VANTAGGIOLI,

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 112 200 € pour 2021, de 112 200 € pour 2022 et de 112 200 € pour 2023,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2023, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Théâtre du Chien qui Fume un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 56 100€.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Théâtre du Chien qui Fume  
La Présidente,

Danièle VANTAGGIOLI



## CONVENTION D'ACOMPTE 2024

### Ville d'Avignon / Association Tremplin Jazz

#### ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 16 décembre 2023,

**D'une part,**

#### ET

L'Association TREMPLIN JAZZ, sise 15 rue Mérindol, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Gilles LOUIS-ELOI

**D'autre part.**

#### Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 €/an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les conventions financières 2021, 2022 et 2023, allouant respectivement une subvention de 10 000 € pour 2021, de 38 250 € pour 2022, de 38 250 € pour 2023

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2023 et du programme d'activités 2024, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2024,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2023, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2024.

**En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Acompte sur subvention 2024**

La Ville d'Avignon décide de verser à l'association Tremplin Jazz un acompte sur subvention 2024, représentant 50% de la subvention 2023, soit 19 125 €.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié comprenant un relevé d'identité bancaire au nom de l'association à jour. Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'association à cette occasion.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association Tremplin Jazz  
Le Président,  
Gilles LOUIS-ELOI